



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2025/0205 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**AVENUE DE LA CÔTE D'ARGENT
IMPASSE DU PORTILLON
ROUTE DE LA MOULASSE
ROUTE DE BORDEAUX
CHEMIN DES ECUREUILS**

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5

CONSIDÉRANT que des travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

CONSIDÉRANT la demande de la société **GEOTEC** œuvrant pour **LA COBAN**, pour des travaux de sondages carottés d'enrobé

-ARRÊTE-

Article 1 : À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025, entre 08 heures et 18 heures, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AVENUE DE LA CÔTE D'ARGENT
- IMPASSE DU PORTILLON
- ROUTE DE LA MOULASSE
- ROUTE DE BORDEAUX
- CHEMIN DES ECUREUILS

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation : la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h ;
- Le dépassement des véhicules est interdit au droit du chantier ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La Société GEOTEC est tenue de se conformer à la réglementation inhérente aux chantiers mobiles ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société GEOTEC.

.../...

Article 3 : De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Biganos, le 26 mars 2025
Pour le Maire, par délégation,

Georges BONNET //

DIFFUSION:

- Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos
- SDIS 33
- Monsieur Le Maire de Biganos
- GEOTEC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.